



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 février 2022

Délibération n° 02

Date de convocation

11.02.2022

Date d'affichage

15.02.2022

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 32

Objet : Débat relatif à la protection sociale complémentaire

L'an deux mil vingt-deux, le 21 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. C. YOUNBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. D. VIGNEULLE par M. E. ALAMAMY – Mme F. SAVY par M. P. SEDARD – M. S. ROUILLIER par Mme L. MASSE.

Madame Anne-Marie BOURDELEAU LE ROLLAND a été élue secrétaire de séance

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,

VU la présentation faite lors du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 18 février 2022,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT que la loi précitée modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire en rendant obligatoire leur

participation au financement d'une partie des complémentaires Santé et Prévoyance souscrites par leurs agents,

CONSIDERANT que l'ordonnance de 2021 prévoit l'organisation d'un débat obligatoire portant sur le sujet de la protection sociale complémentaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire dont le support est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 21 février 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé